DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-

PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET,

M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI,

M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE,

NOMBRE

de conseillers

en exercice:

de présents :

de votants:

27 22 27

Le maire certifie que le compte

rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2/02/2010

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

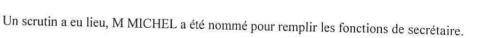
M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

M. RIEUF à M. MICHEL

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

M. GUERLOT à M. FRISTOT Mme GAREL à M. VALLE





DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur BARTH présente le DOB. La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

1 – L'inflation

Il ne s'agit pas de débattre, dans le cadre de ce DOB, de la situation économique mondiale et nationale. On peut simplement rappeler que les prix ont augmenté, selon l'INSEE (indice des prix à la consommation hors tabac) entre le 2ème semestre 2008 et le 2ème semestre 2009 de 1,3 %, alors que l'indice des prix des dépenses communales a augmenté de 2,6 % sur la même période.

En 2010, l'inflation a été estimée dans la Loi de finances 2010 à 1,2 %, mais l'indice des prix des dépenses communales pourrait augmenter de plus de 2 %. En effet, l'écart entre l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'établit à 2 points.

2 - La Loi de finances et les mesures legislatives

Il s'agit d'aborder les principales dispositions de la Loi de finances pour 2010 relatives aux collectivités locales, telles qu'elles figurent dans le texte qui a été voté le 18 décembre 2009 par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Le contexte de tension des finances publiques rejaillit sur les concours de l'Etat aux collectivités. L'objectif clairement affiché par le Gouvernement dans cette loi de programmation est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales.

Ainsi, la norme d'évolution des dotations de l'Etat est fixée à 1,2 %. Mais, hors FCTVA, les crédits de l'Etat versés aux collectivités n'augmenteront que de 0,6 %, soit la moitié du taux prévisionnel d'inflation.

Cette limitation sera appliquée à la dotation globale de fonctionnement (DGF), alors même que celle-ci est une source fondamentale de ressources pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2010 d'une revalorisation forfaitaire égale à l'inflation prévisionnelle, soit 1,2 % (contre, en 2009, 2,50 % pour les propriétés bâties et 1,50 % pour les propriétés non bâties).

Enfin, la Loi de finances 2009 prévoyait la suppression du décalage de 2 ans du versement du FCTVA aux collectivités locales s'engageant à augmenter leurs investissements en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2006, 2007 et 2008. La commune a donc reçu en 2009 l'équivalent de deux FCTVA. Cette suppression du décalage de 2 ans devait être confirmée pour les collectivités respectant l'engagement pris.

Pour Bouxières-aux-Dames, l'engagement n'a pas tout à fait été respecté. Mais un assouplissement du dispositif de versement anticipé du FCTVA prévoit que les engagements pris par les collectivités locales, en matière de hausse de leurs dépenses d'investissement, seront considérés comme respectés dès lors que "les restes à réaliser des investissements engagés en 2009 seront suffisants".

Ainsi, seront pris en compte, pour mesurer si l'engagement a été respecté et accorder aux collectivités concernées la pérennisation du versement anticipé du FCTVA, les "restes à réaliser de dépenses d'équipement résultant d'un engagement du bénéficiaire intervenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009". Ainsi, en plus des dépenses mandatées en 2009 (dispositif initial), il sera tenu compte des dépenses ayant par exemple fait l'objet de la signature d'un ordre de service ou d'un bon de commande ayant le 31 décembre 2009.

Grace à cet assouplissement, le versement anticipé du FCTVA est pérennisé à compter de 20101.

Enfin, il ne faut pas oublier la création de la taxe carbone. La Fédération des villes moyennes l'estime entre 0,35 € et 3 € par habitant.

3 - La situation financière de la commune au 31 décembre 2009

3.1 - Une baisse des dépenses de fonctionnement

Alors que les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont augmenté en 2008 de 3,2 % par rapport à 2007, celles-ci ont baissé de 3,1 % entre 2008 et 2009.

Dépenses de fonctionnement en k	(€	
	CA 2008	CA 2009
Charges à caractère général (chap. 011)	635	604
Variation n/n-1		-5,0%
charges de personnel (chap. 012)	1150	1204
Variation n/n-1		4,7%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	428	338
Variation n/n-1		-21,2%
Charges financières	8,8	8,1
Variation n/n-1		-7,3%
Total (hors ch. exceptionnelles et amortissements	2223	2154
Variation n/n-1		-3,1%

A noter que les charges de personnel représentent en 2008 "271 € par habitant, situant la commune en dessous des moyennes départementale et régionale de sa strate de population (respectivement 347 € et 331 € par habitant)²".

3.2 - Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

Entre 2008 et 2009, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,5 % (contre 1,7 % entre 2007 et 2008).

	2008	2009
Remboursement assurance du personnel	22,7	50,0
Variation n/n-1		120,2%
Produits des services	169,8	139,0
Variation n/n-1		-18,1%
Impôts et taxes	1320,0	1385,0
Variation n/n-1		4,9%
Dotations et participations	969,8	953,0
Variation n/n-1		-1,7%
Autres produits de gestion (chap. 75)	16,7	11,6
Variation n/n-1		-30,6%
Transferts de charges	1,7	0,0
Variation n/n-1		-99,9%
Total (hors recettes except.)	2501	2539
Variation n/n-1		1,5%

3.3 – Un autofinancement dégagé en augmentation

L'autofinancement de gestion généré par la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est en

hausse de 36,5 %, passant de 278.000 € en 2008 à 385.000 € en 2009.

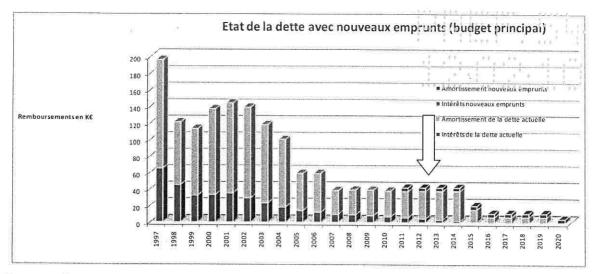
3.4 - L'endettement

Le graphique de notre endettement pour le budget principal montre que nous sommes très peu endettés. Les intérêts d'emprunt par habitant se montent à "2 € seulement contre 26 € pour la moyenne départementale³". L'en-cours de la dette de la commune est 8 fois moindre que l'en-cours moyen des communes de la strate en Lorraine.

A noter la réalisation en 2010 d'un emprunt à taux zéro auprès de la CAF (83.000 €).

¹ En d'autres termes, la commune retouchera la TVA sur ses investissements de l'année N, en N+1 plutôt qu'en N+2.

Source : Trésor public Source : Trésor public



4 - Les orientations du budget 2010

4.1. Les recettes 2010

La commune n'a quasiment aucune marge de manœuvre pour dégager de nouvelles recettes. Elle peut uniquement augmenter les impôts des ménages.

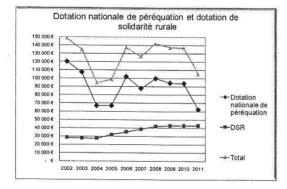
4.1.1 - Les impôts

Nous devons comme chaque année décider s'il faut ou non augmenter les impôts locaux. Toutefois, cette année connaît davantage d'incertitudes que les années passées. En effet, nous calculions jusqu'alors la variation des taux d'imposition de manière à maintenir un effort fiscal supérieur à l'effort fiscal moyen des communes de notre strate de population, avec pour objectif final d'éviter la baisse du FNP (fonds national de péréquation) versé à la commune.

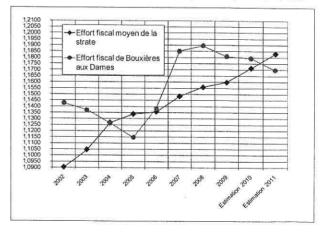
La suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010 va probablement entraîner une refonte du système de péréquation et si le FNP est maintenu en l'état en 2010, nous ne savons pas s'il en sera de même en 2011. Il est donc plutôt délicat de définir la variation des taux dans le but de maintenir un fonds dont la pérennité n'est pas garantie.

Si l'on retient comme hypothèse que le FNP va subsister sans modification de ses critères d'attribution, alors il est

nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Ne pas augmenter les taux d'imposition conduirait probablement en 2011 (il est malheureusement impossible d'en être certain) notre



effort fiscal SOUS l'effort fiscal moyen de la state. comme le montre le graphique cicontre. Cela entraînerait, en 2011, perte d'environ 30.000 € de FNP.



Le conseil municipal devra donc choisir entre deux hypothèses :

1. Soit parier sur un système de péréquation qui retient encore l'effort fiscal comme critère d'attribution. Dans ce cas, il est nécessaire d'augmenter très légèrement les taux, par exemple de 0,5 % (voir tableau ci-contre). Il n'est toutefois pas certain qu'une augmentation de 0,5 % des taux soit suffisante pour conserver en 2011 un effort fiscal supérieur à celui de la moyenne de la strate (tout dépend de l'augmentation moyenne des taux sur l'ensemble du territoire, qui n'est pas connue à ce jour et qu'il est très délicat d'estimer). Dans

	Bases d'imposition de 2009	d'imposition prévisionnelles Taux 2010						
TH	5 375 000	5 439 500	13,80%	750 578 €				
TFPB TFPNB	3 274 000	3 313 288	15,74%	521 455 €				
	11 300	4 979 €						
		1 277 011 €						
		1 255 591 €						
		4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-	Variation	21 420 €				

cette hypothèse, l'augmentation moyenne par foyer serait de l'ordre de 12 € par an pour un propriétaire (TH+TFPB+TFPNB).

 Soit parier sur une réforme complète de la péréquation et de ses conditions d'attribution. Dans ce cas, une hausse des taux d'imposition n'est pas souhaitable en 2010.

4.1.2 – L'allocation de compensation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Comme vous le savez tous, la taxe professionnelle - ou plutôt les taxes qui la remplacent - est perçue par la communauté de communes et nous était reversée exactement au niveau où elle était en 2002 au moment de l'instauration de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), soit 92.600 € par an.

Cette attribution de compensation baisse malheureusement depuis de 2008 en raison de la perte des bases de TP due à la situation de la société Kronenbourg à Champigneulles (83.565 € en 2009).

Le transfert des piscines et des COSEC à la communauté de communes entraînera en 2010 une baisse de l'allocation de compensation d'environ 27.000 €, pour atteindre 56.077 €.

En contrepartie, la commune ne paiera plus la piscine des écoles (y compris les transports), soit une économie de près de 12.000 € par an. De même, la contribution au SIS (syndicat intercommunautaire scolaire) d'environ 9.500 € par an sera versée par la CCBP, et non plus par la commune.

4.2. Les dépenses 2010

4.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

S'agissant d'abord des dépenses de personnel, nous prévoyons une augmentation de 2 à 3 %. Celle-ci sera affinée au moment du vote du budget.

Les différentes charges à caractère général telles que les fournitures de bureaux, les frais de télécommunication, les achats de fournitures pour les services techniques etc., ne devront pas augmenter de plus de 1,5 % cette année.

Les autres charges de gestion courante comprennent le service d'incendie et de secours, les subventions aux associations ou la participation au CCAS, et vont probablement augmenter de 1,5 % cette année.

4.2.2 - Les investissements

Le résultat de l'année 2009 (ou fonds de roulement final), qui se monte à 866.000 € (contre 802.000 € en 2008), permettra de financer les investissements de 2010.

Parmi les travaux importants proposés par la commission travaux, on peut citer :

	, pout oitor.	
0	La fin de la construction de la cantine scolaire	
0	La rénovation du rez-de-chaussée de la mairie (mise en accessibilité)	130.000€
0	Le parking de l'école René Thibault	174.000 €
0	La construction de l'école Melle l'hibault	158.000 €
	La construction d'un hangar aux services techniques	35.000 €
0	La démolition de l'ancienne école Franchi, si cette solution est retenue	
0	Et éventuellement l'amélioration du parking de la salle Lambing	42.000€
	du parking de la salle Lambing	45.000 €

4.3. L'équilibre du budget 2010

En l'état actuel d'avancement de la construction du budget prévisionnel 2010, il apparaît que celui-ci sera excédentaire. Il sera donc proposé au conseil municipal de voter le budget en excédent (d'environ 600.000 €).

Cet excédent n'est bien évidemment pas structurel. Il permettra de pallier la baisse des dotations de l'Etat (ou les augmentations inférieures à l'inflation) et la baisse des subventions d'investissement du conseil général. Il permettra également de financer les investissements des trois prochaines années, à savoir :

- La mise en accessibilité des bâtiments publics, en particulier les écoles et le foyer rural. On peut estimer ces travaux à 400.000 €.
- La réhabilitation et la mise en accessibilité de la salle Guingot (200.000 €), ou encore sa démolition. Dans cette seconde hypothèse, il faudra sans doute construire une autre petite salle des fêtes (500.000 €).
- La création de locaux pour les associations en remplacement d'une part du Mille club, qui sera détruit en 2010, d'autre part des locaux de stockage des sous-sols de l'ancienne école Franchi et enfin de la Bibliothèque pour tous (pour un total estimé à 200.000 €).

A ces gros investissements s'ajoutent l'entretien du patrimoine, avec notamment la modernisation de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie.

5 - L'eau potable et l'assainissement

L'assainissement comme l'eau potable ont un budget propre qui est différent du budget principal.

Aucun travaux importants ne sont prévus en 2010 sur ce budget.

5.2 - Le service de l'assainissement

Nous devrons réaliser, à la demande des services de l'Etat, une table d'égouttage pour améliorer le traitement des boues d'épuration (80.000 €).

6 - Débat

Monsieur BARTH propose d'ouvrir la discussion.

Monsieur MACHADO relève qu'il y a beaucoup d'incertitudes, notamment sur la démolition ou non de bâtiments. Il se dit surpris de la possibilité de démolir la salle Guingot, dont la location rapporte de l'argent et pour laquelle des travaux de rénovation, en particulier le changement des fenêtres, ont déjà été effectués.

Monsieur BARTH répond que les coûts de rénovation de la salle ont été évalués à 240.000 euros HT. De plus, il faut penser à la mise en accessibilité de la Bibliothèque pour tous. Il rappelle qu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire : la question de la salle Guingot se pose et le sujet sera abordé en commission travaux. Il ajoute que l'emplacement actuel connaît des problèmes de parking. Monsieur CHEVREUX évoque les nuisances sonores.

Monsieur DELOULE aimerait que la commune fasse réaliser un bilan thermique des bâtiments. Monsieur BARTH répond qu'un diagnostic a été fait par le CAUE. Les résultats ne sont pas mauvais. L'isolation des bâtiments devrait être améliorée, ainsi que l'éclairage.

Monsieur MACHADO revient sur l'intérêt historique de la salle Guingot, qui est centenaire.

Monsieur POMMIER suggère d'adjoindre à la rénovation de la salle la propriété Andréani. Monsieur BARTH fait savoir qu'un compromis de vente a été signé avec Batigère. Des logements seront vraisemblablement construits à cet emplacement. Toutefois, des clauses suspensives figurent à ce compromis. Il n'est donc pas certain que la vente soit conclue.

Monsieur FLAMAND aborde les budgets eau potable et assainissement et demande que l'on pense à l'avenir en réfléchissant aux travaux qui devront être réalisés. Monsieur BARTH répond que les subventions de l'agence de l'eau ne seront désormais accordées qu'aux communes prioritaires, dont Bouxières-aux-Dames ne fait pas partie. Nous n'aurons donc plus de subventions pour nos travaux d'assainissement dans l'immédiat.

Monsieur FRISTOT annonce quelques chiffres relatifs au budget assainissement qui sera présenté au prochain conseil municipal en mars.

Pour monsieur RAPPENNE, le DOB montre qu'il existe des inquiétudes pour l'avenir. Les réformes de l'Etat vont toujours dans le même sens, à savoir la baisse des dotations allouées aux collectivités territoriales. De même, le conseil général va réduire les subventions versées aux communes. Il rappelle qu'heureusement Bouxières-aux-Dames est très peu endettée. Il demande que l'on n'oublie pas les investissements sociaux et culturels. Il demande lui-aussi des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux. Il voudrait indiquer dans le DOB que la commune ne manquera pas d'argent pour aider les personnes dans le besoin à Bouxières-aux-Dames. Il souhaite également que l'on pense aux enfants. Pour lui, la navette scolaire qui véhicule les enfants entre la rue Alsace-Lorraine et l'école René Thibault pourrait être gratuite. Il demande la réalisation d'un city-stade qui servirait à la fois aux enfants des écoles et aux jeunes pendant les vacances, ce qui leur éviterait de faire des bêtises. Il souhaite enfin que l'on pense à ceux dont les indemnités de chômage vont être supprimées.

Monsieur BARTH répond que le CCAS n'a pas été oublié. Il se peut effectivement que les besoins du CCAS augmentent en 2010, et le CCAS pourra y répondre. Il ajoute que la navette scolaire est facturée 10 euros par mois et par famille, et ce quel que soit le nombre d'enfants. Cette question a été évoquée lors d'une réunion avec les parents concernés, que la commune a provoquée en raison de la fréquentation très faible de la navette (parfois 4 ou 5 enfants dans le bus). Les parents eux-mêmes ont proposé ce montant et tout le monde s'est accordé sur cette proposition. La navette fonctionne aujourd'hui correctement, notamment parce que les enfants de Clairjoie l'utilisent depuis la fermeture de l'école Franchi. Monsieur BARTH ajoute que Clairjoie participe au financement de la navette.

Monsieur RAPPENNE pense que le faible nombre d'enfants prenant la navette permettrait justement de la rendre gratuite pour aider l'école publique. Il ajoute que la réalisation d'un city-stade lui semble plus importante que la construction d'un parking. Madame LALANTE rappelle que le parking de l'école René Thibault a pour but d'améliorer la sécurité aux abords de l'école. Monsieur RAPPENNE évoque les travaux d'amélioration du parking de la salle Lambing. Monsieur CHEVREUX répond qu'actuellement, les graviers du parking empêchent une personne handicapée de circuler seule et de se rendre depuis sa voiture dans la salle.

Monsieur FRISTOT rappelle que la commune a demandé une subvention au conseil général pour ce parking, mais la demande a été refusée. Ce projet devrait donc être réalisé sans aucune subvention. Il ajoute que le président du conseil général a invité les maires de Meurthe-&Moselle à une réunion concernant les nouvelles modalités d'attribution des subventions.

Monsieur BARTH conclut que le city-stade est en projet, mais ne pourra pas être réalisé en 2010. La commune a déjà perdu 30.000 euros par an de subvention du conseil général. Cette perte, en la cumulant sur le mandat, correspond au coût d'un city-stade. Il faut s'attendre à perdre ce qui nous reste de subvention départementale à compter de 2012.

Monsieur BARTH est surpris que personne n'aborde la question des impôts et demande l'avis des conseillers municipaux. Monsieur MACHADO rappelle que pour la même maison, les impôts sont deux fois plus élevés à Bouxières-aux-Dames qu'à Custines. Puisque les impôts ne diminuent jamais, il se dit défavorable à une augmentation.

Pour monsieur RAPPENNE, l'idée était d'augmenter les impôts en 2009, mais pas en 2010. Toutefois, si l'Etat pénalise les communes de façon importante, il sera nécessaire de reprendre cette discussion.

Monsieur BARTH précise qu'il n'est pas fanatique des augmentations systématiques des taux d'imposition. Les impôts ont été augmentés en 2009 pour favoriser les recettes de taxe professionnelle de la CCBP. Aujourd'hui, la taxe professionnelle n'existe plus. Monsieur BARTH conclut que lui-même n'est pas favorable à une augmentation en 2010, et qu'il appartiendra au conseil municipal d'en décider en mars.

Monsieur FRISTOT ajoute que les bases d'imposition sont néanmoins augmentées de 1,2 %, par décision de la Loi de finances.

Monsieur BARTH remercie les conseillers et clôt le débat.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents: M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice :

27 22

de présents :

27

de votants:

27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2/02/2010

Le maire, J. BARTH Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT Mme GAREL à M. VALLE

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 01/06/2005 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 29/04/09 arrêtant le projet de révision du P.O.S. en P.L.U.:

VU l'arrêté municipal n° 63/2009 en date du 11/09/2009 mettant le projet de révision du P.O.S. en P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de révision de P.O.S. en P.L.U. suivantes :

- Suppression de la règle d'implantation interdisant d'accoler les constructions des 2 côtés :
- Ajout d'un article permettant de déroger à la règle de hauteur pour la construction d'un local technique (ascenseur par exemple) ;
- Modification du zonage sur la parcelle D 1160 que le projet prévoyait de classer en zone NDC. Finalement, cette parcelle sera maintenue en zone UC;

Suppression du Sentier des Fontenottes afin de respecter le jugement rendu par la Cour d'Appel de Nancy en date du 26/02/2009 ;

Considérant que d'une manière générale, tous les avis rendus par les personnes publiques associées ont été pris en compte.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet de révision du P.O.S. en P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la révision du P.O.S. en P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- le dossier de révision du P.O.S. en P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la présente délibération sera exécutoire :
 - * dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du P.O.S. en P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - * après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).
- précise que la présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO), 1 abstention (M. POMMIER).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire, Jacques BARTH

Annexe à la délibération du conseil municipal du 10 février 2010

Note de synthèse à destination des conseillers municipaux

Objet: plan local d'urbanisme - approbation

1. Rappel des objectifs de la révision du POS et de sa transformation en PLU

La commune a dû mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé le 13/12/2000 en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour plusieurs raisons, notamment :

- L'adoption par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6/01/2005 (le PLU doit intégrer les dispositions du PLH).
- Le fait pour une commune de ne pas être dotée d'un véritable PLU peut bloquer, ou fortement retarder, la mise en œuvre de projets qui nécessiteraient une révision rapide du POS. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2006, la révision simplifiée d'un POS n'est plus possible. En conséquence, si la commune souhaite changer ponctuellement un zonage ou le règlement, le changement devra s'effectuer dans le cadre d'une révision générale du POS, avec toutes les étapes et tous les délais induits (minimum 2 ans). Ainsi, rester en POS freine la réactivité de la commune.

Mais cette transformation est aussi l'occasion d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire communal afin de permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de l'urbanisation ainsi que la réalisation des futurs projets de la commune.

C'est pourquoi le conseil municipal a décidé, par délibération du 1^{er} juin 2005, de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal. Lors de cette séance, le conseil municipal a fixé les objectifs suivants :

- Transformer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.
- Intégrer au Plan Local d'Urbanisme les dispositions du Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- Intégrer le plan de zonage d'assainissement.
- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire communal afin de permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de l'urbanisation ainsi que la réalisation des futurs projets de la commune.
- Prendre en compte les préoccupations en matière de pression foncière qui s'exerce sur la commune.

Le conseil a également prévu les modalités de la concertation suivantes :

- Une réunion publique d'information de la population.
- La création d'une commission extra-municipale.
- Une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé périodiquement.
- Une présentation par affichage des comptes-rendus.
- La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée des études, d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques et observations.

Un bureau d'études spécialisé, le cabinet POLLISSE & HUMBERT, a été missionné pour aider la commune à élaborer son PLU.

2. Le PADD

Par délibération du 4 février 2009, le conseil municipal a adopté son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Celui-ci définit des objectifs qui s'articulent autour de 5 grands thèmes :

- Un développement résidentiel mesuré et cohérent, dans l'esprit de mixité sociale figurant dans la loi SRU.
- Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain. Affirmer l'image vehiculée par la commune.
- Développer des petits pôles de centralité.
- La protection de l'environnement et des richesses paysagères.
- La sauvegarde et la réhabilitation des sentiers communaux en vue d'un développement touristique « vert ».

Il définit aussi de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation :

- Lieudit "Champ St Nicolas": zone 1AU superficie = 4 935.66 m² soit 0.49 ha.
- Lieudit "Les Nevaux": zone 1AU superficie = 26 285,00 m² soit 2.62 ha.
- Lieudit "Les Plantes Basses": zones 1 AU superficie = 32 895,00 m² soit 3.28 ha.
- Lieudit "Les Corvées": zone 1AU superficie = 42 337.44 m² soit 4.23 ha.
- Lieudit "Les Chaseaux" : zone 2AU superficie = 33 613.00 m² soit 3.36 ha.

3. L'arrêt du projet de PLU

Le conseil municipal a, par délibération du 29 avril 2009, tiré le bilan de la concertation (la note de synthèse relative au bilan de la concertation a été jointe aux conseillers municipaux en avril 2009) et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

4. La consultation des personnes publiques associées

Le projet a été présenté aux personnes publiques associées (P.P.A.) qui ont pu faire part de leurs remarques lors de la pré-réunion du 12 mars 2009. Après arrêt du projet par le conseil municipal le 29 avril 2009, le dossier a été adressé aux P.P.A. pour avis le 6 mai 2009.

Les avis écrits qui nous ont ensuite été adressés sont les suivants :

- Courrier du 18/05/2009 de la région Lorraine qui n'a aucune observation particulière à émettre,
- Courrier du 27/05/2009 de la chambre des métiers et de l'artisanat qui n'a aucune observation particulière à émettre.
- Courrier du 29/06/2009 du syndicat mixte pour la gestion du SCOT sud de Meurthe-et-Moselle qui a émis un avis favorable assorti d'observations.
- Courrier du 1/07/2009 de la chambre d'agriculture qui n'a aucune observation particulière à émettre.
- Courrier du 1/07/2009 de la ville de Champigneulles qui émet un avis favorable.
- Courrier du 3/07/2009 du Grand Nancy qui n'a aucune observation particulière à émettre.
- Courrier du 6/07/2009 de la chambre de commerce et d'industrie qui n'a aucune observation particulière à émettre.
- Courrier du 27/07/2009 du conseil général qui nous fait part de son avis favorable et signale certaines petites incohérences à rectifier sur les différents documents.
- Courrier du 5/08/2009 de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture faisant également part de son avis favorable sous réserve de modifications à apporter.

Les avis des P.P.A. n'ayant pas transmis de courrier dans le délai de 3 mois sont réputés favorables.

5. L'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 1er au 31 octobre 2009.

Le commissaire enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Nancy, a remis son rapport à la commune et a donné un avis favorable pour les motifs suivants :

- "Une approche réaliste et mesurée de l'évolution prévisible et ambitionnée par la commune.
 [...]
- Un projet qui permet d'envisager l'extension urbaine au plus près du centre d'activité du bourg. [...]
- Un soucis de se mettre en conformité avec la loi SRU en respectant la nécessité d'assurer la cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable et ce malgré les possibilités limitées d'urbanisation liées en particulier aux risques naturels [...]
- Le respect des espaces verts et la sauvegarde de la biodiversité, y compris dans le bourg.
- · La protection des vergers et des zones boisées.
- Le respect des sentiers et des caractéristiques du village.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs noté que les "revendications et remarques exprimées étaient généralement liées à des situations personnelles".

6. Les suites données à l'enquête publique

La commission extra-municipale chargée d'élaborer le PLU s'est réunie une dernière fois le 15 décembre 2009 pour étudier chaque remarque effectuée lors de l'enquête publique.

Comme le précise le commissaire enquêteur dans ses conclusions, les demandes relèvent uniquement de situations personnelles.

- Quatre propriétaires ont demandé le classement de parcelles non constructibles en parcelles constructibles. La commission a proposé de rejeter ces demandes qui ne relèvent pas de l'intérêt général.
- Un propriétaire a sollicité d'une part une modification de zonage, demande rejetée par la commission, et d'autre part une dérogation à la règle de hauteur pour certains locaux techniques, demande acceptée par la commission.
- Le propriétaire d'une parcelle classée en zone UC avant la révision du Plan d'Occupation des Sols et classée par le projet en zone NDC a demandé que son terrain soit maintenu en zone UC. La commission a proposé de répondre favorablement à cette demande puisque la non-constructibilité de cette parcelle léserait le propriétaire sans répondre à un motif d'intérêt général.
- Un propriétaire d'un terrain au lieudit les Nevaux a demandé la modification du projet d'aménagement de la zone des Nevaux. Le projet des Nevaux poursuivant un but d'intérêt général, la commission a proposé de ne pas accéder à cette demande.
- Un propriétaire a contesté d'une manière générale la cohésion entre les changements de PADD et les différents documents constituant le PLU. Il a également contesté la dénomination du sentier des Fontenottes, le sentier du Girond, l'emplacement n° 11 au lieudit Les Chasupes, l'emplacement réservé N° 12 au lieudit Les Nevaux, l'emplacement n° 17, le zonage au lieudit Les Fontenottes. La commission a demandé au bureau d'études de corriger les erreurs administratives telles que la numérotation d'emplacement réservé ainsi que la dénomination du sentier des Fontenottes. Pour le reste, la commission propose de ne pas modifier le projet de PLU.
- Un propriétaire a sollicité l'élargissement d'un sentier afin de permettre de rendre constructible une parcelle enclavée. La commission a proposé de rejeter cette demande qui ne répond pas à des motifs d'intérêt général.
- Un propriétaire a demandé la suppression d'un emplacement réservé destiné à la création d'un sentier. La commission maintient cet emplacement réservé.
- Un particulier s'est interrogé sur le fait qu'une demande de permis de construire en zone N a été déposée en mairie. Cette remarque est sans incidence sur la procédure de révision du PLU.

- Un particulier a fait part de l'insécurité et de problèmes de circulation au carrefour situé à l'entrée de la commune. Cette remarque est également sans incidence sur la procédure de révision du PLU.
- Enfin, un propriétaire a demandé que la règle d'implantation interdisant d'accoler des 2 côtés soit supprimée pour permettre notamment l'implantation de garage. La modification de cette règle de construction pourrait intéresser de nombreux propriétaires. La commission a donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

7. L'approbation du PLU

Le bureau d'études a pris en compte les remarques des personnes publiques associées et les avis de la commission extra-municipale mentionnés ci-dessus pour finaliser les documents composant le PLU.

Les principales modifications apportées par le PLU par rapport au POS de 2000 sont les suivantes :

- Sur le zonage :
 - Ouverture à l'urbanisation des zones définies dans le PADD du 4 février 2009.
 - O Des emplacements réservés ont été prévus afin de permettre :
 - de préserver notamment l'accès aux zones à urbanisation future et leur future desserte,
 - la création de voies douces,
 - la maîtrise du foncier.
 - Les sentiers de randonnées existants et à créer sont repérés sur le plan.
- Sur le règlement :
 - Le règlement a été modifié surtout pour imposer de façon beaucoup plus exigeante la création de places de stationnement lors de constructions futures. Celle-ci devra tenir compte des besoins liés à l'importance des constructions. De plus, le stationnement pour les cycles correspondant aux besoins des constructions et installations devra également être assuré en dehors des chaussées.
 - Les règles de construction ont été adaptées afin de permettre notamment les constructions en bande pour favoriser les économies d'énergie dans certaines zones.
 - Le « vieux village » fait l'objet d'une attention renforcée afin de préserver le caractère ancien du village.
 - En ce qui concerne la teinte des façades, un nuancier de couleurs autorisées sera disponible en mairie.
 - En zone N, les abris de jardins sont maintenant autorisés mais limités en superficie.

Enfin, les mesures pour protéger les espaces boisés classés sont confirmées.

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents: M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-

PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI.

M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE,

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE

de conseillers

en exercice: 27

de présents: 22

de votants:

27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

M. RIEUF à M. MICHEL

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

M. GUERLOT à M. FRISTOT Mme GAREL à M. VALLE

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2/02/20101

Le maire, J. BARTH

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Le conseil municipal.

VU le Code de l'urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10/02/2010 approuvant la révision du POS et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain :

Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des nouvelles zones urbaines (UA, UB, UC, UZ, UX et leurs sous-zones) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (1AU, 2AU).
- De maintenir la délégation au maire de la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, dans le cadre des modalités de l'article L.211.1. du Code de l'urbanisme, et dans les conditions définies par le conseil municipal le 26 mars 2008, à savoir : le maire pourra exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 100.000 €. Il pourra déléguer les droits de préemption à l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) sans limitation de montant.

Conformément à l'article R.211.2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice:

27

de présents :

22

de votants:

27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation

du Conseil avait été faite le 2/02/2010 Le maire

J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Mme GAREL à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES ANIMATEURS DES C.L.S.H.

Par délibération du 4 février 2009, le conseil municipal a approuvé les contrats de travail à passer avec les animateurs des centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires.

Les conditions de rémunération prévues dans ces contrats sont peu attrayantes et entraînent des difficultés de recrutement. Il est donc proposé au conseil municipal de revoir ces conditions.

> Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les rémunérations applicables aux futurs contrats passés avec les animateurs des C.L.S.H. comme suit :
 - animateur non diplômé : 26 € net par jour (au lieu de 25 €),
 - animateur stagiaire : 28 € net par jour (au lieu de 27 €),
 - animateur diplômé BAFA : 32 € net par jour (au lieu de 30 €),
 - directeur adjoint : 40 € net par jour (au lieu de 38 €).
- Précise que les autres clauses contractuelles restent inchangées.
 - Autorise le maire à signer les contrats selon les modèles-type présentés au conseil municipal du 24/01/2007 en appliquant les rémunérations ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire. Jacques BARTH



Ville de Bouxières aux Dames

Centre de loisirs sans hébergement

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Applicable au personnel pédagogique d'accueil en période de vacances scolaires (animateur BAFA)

La commune d	La commune de Bouxières aux Dames, place de la Mairie, représentée par Monsieur, Jean-Luc DE IV soiscont et la
te de la constant de	adjoint of maile delegate at personnel d'une part,
П	Madame / Mademoiselle / Monsieur
de naissance	numéro de
d'autre part	iled de naissance
	Il a èté convenu ce qui suit :
	La commune de Bouxières aux Dames engage le salarié pour une durée déterminée allant du
Engagement	jours de
Fonctions	Le salarié sera employé en qualité d'animateur du centre de loisirs de Bouxières aux Dames
Horaire de travail	Les horaires habitueis seront 8 heures - 18 heures. Le contrat ne définit néanmoins pas de durée limite la journée de travail. Le salarié pourra être amené à dépasser les plages horaires définies ct-dessus, sans rémunération complémentaire ni indemnité.
Période d'essai	Aucune période d'essai n'est prèvue.
Fin de contrat	Le prèsent contrat prendra fin au terme de la période mentionnée ci-dessus sans aucune formaitié ni indemnité.
Lieu de travail	Le lieu de travail est situé au groupe scolaire René Thibault (écoles maternelle et primaire).
Rémunération	Le salarié bénéficiera d'un salaire forfaitaire journalier égal à 32 € nets, et ce quel que soit le nombre d'heures travaillées. Les salaires seront versés au salarié par virement du Trèsor Public aver un mois de désoit.
Congés payés	Ceux-ci donneront lieu au versement d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10 ^{ème}
Repas	Les fonctions exercées supposant une présence continue auprès des publics accueillis, les repas de midi seront fournis au salarié et pris en charge par la commune. Ils ne sont pas considérés comme des avantages en nature.
Fonctions et	Le salarié travaillera au sein d'une équipe d'animateurs sous l'autorité d'un directeur. Il aura pour fonction de concevoir, organiser et encadrer les activités des enfants du CLSH. Il mettra en place des projets d'animation et y participera. Il aménagera le local prévu pour les activités, préparera, installera et rangera le matériel nécessaire.
	Il sera responsable des enfants qui lui sont confiés et devra répondre à leurs besoins fondamentaux et garantir leur sécurité.
	Il devra assurer avec assiduité et ponctualité sa mission. Il devra participer aux réunions d'animation ou de coordination ornanisées mer la disserte
7	CLSH.

Absences de l'animateur	Le salarié devra prévenir dans les plus bre	Le salarié devra prévenir dans les plus brefs délais le directeur du CLSH de toute absence.
Retards	Tout retard devra être signalê dans les m des enfants.	Tout retard devra être signale dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le début de l'accueil des enfants.
Matériel mis à disposition	Le salarié est responsable du matériel mis à sa disposition pour les immédiatement au directeur du CLSH toute dégradation constatée.	Le salariè est responsable du matériel mis à sa disposition pour les activités qu'il assure et doit signaler immédiatement au directeur du CLSH toute dègradation constatée.
Rupture anticipée du contrat	La commune de Bouxières aux Dames pourra rompre le contrat avant o Cause réelle et sérieuse. o Faute grave ou lourde du salarié. o Impossibilité du salarié de continuer à exercer ses fonctions. o Force majeure.	La commune de Bouxières aux Dames pourra rompre le contrat avant son terme dans les cas suivants : o Cause réelle et sérieuse. o Faute grave ou lourde du salarié. o Impossibilité du salarié de continuer à exercer ses fonctions.
Clause particulière	Le salarié titulaire du contrat d'engageme d'animation (sous ce type de contrat) trav journée entamée est décomptée).	Le salarié titulaire du contrat d'engagement éducatif ne doit pas dépasser un contingent de 80 jours d'animation (sous ce type de contrat) travaillés sur une période de douze mois consécutifs (chaque journée entamée est décomptée).
Modification du contrat	Toute modification au prèsent contrat devra faire l'objet d'un avenant.	faire l'objet d'un avenant.
Fait en deux exemplaires	Fait en deux exemplaires A Bouxières aux Dames, le	
	L'adjoint délégué au personnel,	Le salante (mention manuscrite "bon pour accord") Signature
	Jean-Luc DEJY	8

NSERVEURantiesteurmariekaide aux devoirs - cantine - qurderie - centre de Joseirs - accuell en cas de grève - navettelCentre de lessisscontrats de travailcontrat annatieur BAFA.doc - Page 1

when we want difficulties and the continue of gradete - continue - gardete - contra de foisirs - accue loisirs contrats de travallacentes no mente and the second

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU10 FEVRIER 2010**

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice :

27

de présents :

22

de votants:

27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Mme GAREL à M. VALLE

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le XIER 2/02/2010

Le maire J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES ANIMATEURS DES ACTIVITES DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Pour les activités organisées dans le cadre du projet éducatif local, des contrats de travail avec les animateurs doivent être passés.

Il convient d'autoriser le maire à signer lesdits contrats pour l'année 2010.

Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée à intervenir au cours de l'année 2010, avec les animateurs d'activités extrascolaires ou périscolaires organisées dans le cadre du projet éducatif local.
- Précise que ces activités concernent les domaines suivants :
 - culturel
 - sportif
 - scientifique/informatique
 - artistique (sauf spectacle vivant).
- Précise que le salaire horaire devra être compris entre 20 € et 35 € brut.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire, Jacques BARTH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010**

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE **MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents: M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE. M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice: de présents :

27 22

de votants:

27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT Mme GAREL à M. VALLE

Mme SCHERER à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que ta

convocation du Conseil avait été faite le 2/02/2010 Le maire

J. BARTH

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération du 21 octobre 2009, le conseil municipal a ouvert un poste d'adjoint technique 1ère classe comme le prévoyait les lois de février 2007 relatives à la modernisation de la fonction publique territoriale.

L'agent devant être reclassé au 31 décembre 2009 a été nommé. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

> Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Ouvert	Pourvu	Vacant	
Service administratif	Y .			
Directeur général des services	1	1	0	
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ere classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{eme} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 ^{ere} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{eme} classe	1	0	1

Responsable des services techniques	Contrôleur chef	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1		
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe	1 1	1	0
Plombier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ere} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ere} classe	1 1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{eme} classe	1	0	1
Agent polyvalent bâti./élect. automobile	Adjoint technique 1 ^{ere} classe	1	0	1
	Adjoint technique 2 ^{eme} classe	1 1	1 1 0	0 0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe			
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe			

Agent des écoles maternelles	2	2		
rigent des sesses maternelles	1	1	0	
Femmes de service	6	6	0	

Police municipa				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
тот	1	1	0	
	TOTAL Service police municipale TOTAL GENERAL			

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire, Jacques BARTH



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU10 FEVRIER 2010**

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

NOMBRE

de conseillers

en exercice:

27

de présents :

22

de votants:

27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le

2/02/2010

Le maire J BARTH Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

M. GUERLOT à M. FRISTOT Mme GAREL à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret n° 68-560 du 16 juin 1968,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués. A défaut de compensation, les agents sollicités (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires) sont indemnisés pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents sollicités peuvent percevoir, selon le cas :

- □ soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)
- □ soit des indemnités forfaitaires complémentaires (arrêté du 27 février 1962).

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le décret du 19 novembre 2007 n° 2007-1630 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement ceux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, les agents de catégorie C et B intervenant le jour du scrutin auront le choix entre récupération et versement d'I.H.T.S.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (35 heures X 52 semaines).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires.

L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

Seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. En pratique, cela concerne uniquement les agents de catégorie A.

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires :
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) annuelle maximum de 2^{ème} catégorie.

Par souci d'équité avec les agents de catégorie B désormais soumis aux I.H.T.S., il est proposé que l'I.F.C.E. de l'agent concerné soit calculée en appliquant aux heures réellement exécutées lors du scrutin, les modalités de calcul des I.H.T.S. (à savoir traitement brut annuel hors régime indemnitaire, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820, multiplié par 1,25¹ puis 1,66²), charge au maire de prendre un arrêté pour définir le montant de l'attribution individuelle une fois le scrutin effectué, dans la double limite évoquée cidessus.

Vu le rapport soumis à son examen,
 Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération.
- PRÉCISE qu'un seul agent pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection dans les conditions prévues ci-dessus.
- CHARGE le maire de prendre un arrêté définissant l'attribution individuelle de l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que les autres agents seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

² Les heures de dimanche sont majorées de 66 %.

Le maire, Jacques BARTH

Les 14 premières heures supplémentaires sont majorées de 25 %.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU10 FEVRIER 2010**

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice:

27 22

de présents : de votants:

27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2/02/2010

e maire J. BARTH

the-et-Mos

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Mme GAREL à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'ACTION FONCIERE APPROBATION DES SITES A ENJEUX FONCIERS

Par délibération du 10 décembre 2008, le conseil communautaire s'est accordé sur l'identification des sites à enjeux fonciers du Programme Intercommunal d'Action Foncière

Une convention de stratégie foncière a été signée entre l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain) et la Communauté de communes du bassin de Pompey qui a déterminé les sites potentiels pouvant accueillir de l'habitat.

Il est proposé au conseil municipal de valider les secteurs à enjeux retenus par l'étude effectuée par l'EPFL.

> Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte les sites à enjeux fonciers tels que présentés en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO), 1 abstention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire, Jacques BARTH

Communauté de Communes du Bassin de Pompey Programme Intercommunal d'Action Foncière Commune de Bouxières-aux-Dames

	Observations - Contraintes	Zone d'alea (faible à fort) au Plan des Surfaces Submersibles -Problème du dénivelé et de la desserte	*	Observations - Contraintes	Périmètre des Monuments historiques	Périmètre des Monuments historiques	Périmètres des Monuments historiques	Révision du document d'urbanisme nécessaire - Périmètres des Monuments historiques	Périmètres des Monuments historiques -Etude de faisabilité réalisée - Contact avec bailleurs en cours	Modification du document d'urbanisme nécessaire - Zone de mouvements de terrain (Mtr2) - Périmètres des Monuments historiques	Révision du document d'urbanisme nécessaire - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (liaison hertzienne)
	Obs	Zone o		Obse	Périmèt	Périmèt	Périmètr	Révisic néc	Périmètra -Etude d a	Modificat nécessai terrai M	Révision nécessa transmiss
ailion	Priorisation	8		Hiérarchisation dans le temps	-	-	2	м	-	4	N .
es secteurs à enjeux refenus par vocation	Intérêt communautaire	ino		Intérêt communautaire	oui - objectif PLH	oui - objectif PLH	oui - objectif PLH	oui - objectif PLH	oui - objectif PLH	oui - objectif PLH	oui - objectif PLH
rs à enjeux r	Compétence	CCBP		Compétence	Communale	Communale	Communale	Communale	Communale	Communale	Communale
secteul	Surface en ha	71,0	0,17	Surface en ha	2,69	1,49	4,02	8,90	62'1	3,28	16,19
Synthèse de:	Échéance du projet	Moyen terme		Échéance du projet	Court terme	Court terme	Moyen terme	Long terme	Très court terme	Long terme	Très long terme
	Nom du secteur	Extension de la zone d'activités existante de Bouxières "ZI les Arcades"	total	Nom du secteur	Corvées	Corvées	les Tahons	St Antoine les Chasupes	Les Nevaux	Les Chaseaux	Les petites Narvannes Zone A
	Vocation			Vocation	Habitat	Habitat	Habitat	Habirat	Habitat	Habitet	Habitat
	Référence du secteur	Bou9		Référence du secteur	Boul	Bou2	Bou4	Bou5	Bouć	Bou7	Bou8

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

<u>des</u> <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DU10 FEVRIER 2010</u>

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents: M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice :

27

de présents :

22

de votants:

27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Mme GAREL à M. VALLE

Mme SCHERER à M. DEJY Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2/02/2010

Le maire

J BARTH

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER 2010 - 2024

L'Office National des Forêts nous a transmis le nouveau document d'aménagement de notre forêt communale pour la période 2010 –2024.

Ce document fait le point sur l'état actuel de la forêt et définit une politique de gestion patrimoniale pour l'avenir.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce document.

Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le document d'aménagement forestier 2010 – 2024

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

> Le maire, Jacques BARTI

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents: M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice :

27

de présents :

22

de votants:

27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le

2/02/2010 Le maire, J. BARTH Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Mme GAREL à M. VALLE

Mme SCHERER à M. DEJY Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

Par courrier au préfet de Meurthe-&-Moselle du 8 décembre 2009, madame Nadine DIAZ-PRIETO a manifesté l'intention de se démettre de son mandat d'adjointe au maire, tout en souhaitant conserver son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, le préfet a accepté cette démission.

Il revient désormais au conseil municipal d'apprécier s'il y a lieu ou non de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant. Si le conseil décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, l'adjoint nouvellement élu prend rang après tous les autres, sauf si le conseil municipal décide d'installer le nouvel élu au même rang que celui de son prédécesseur.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2, Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de pourvoir à la vacance du poste de 4^{ème} adjoint.
- PROCEDE à l'élection de son successeur dans les conditions réglementaires (scrutin secret).

Dominique LIZER-KEMPF est candidate.

0	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
0	Nombre d'enveloppes déposées :	
0	Bulletins blancs ou nuls :	27
0	Suffrages exprimés :	4
0	Majorité absolue :	23
		12

Madame LIZER-KEMPF obtient 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Madame LIZER-KEMPF est donc élue à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

- DECIDE d'installer le nouvel adjoint au 8^{ème} rang.
- MODIFIE le tableau des adjoints comme suit :

Monsieur DEJY	1 ^{er} adjoint au maire
Madame LALANTE	2 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur FRISTOT	3 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur BOILLON	Aème adjoint au maire
Madame VIDAL	4 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur RIEUF	5 ^{ème} adjoint au maire
Madame FOUSSE-TONI	6 ^{ème} adjoint au maire
Madame LIZER-KEMPF	7 ^{ème} adjoint au maire
Maddine EIZEN-KEIMPF	8 ^{ème} adjoint au maire

 FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de madame LIZER-KEMPF au même taux que celui appliqué aux autres adjoints (contre M. POMMIER, abstention
 M. MACHADO).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jacques BARI

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE NANCY

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal : 27 (vingt-sept)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R.2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de l'élection	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur	BARTH Jacques	26/09/1945	9/03/2008	1099
Premier adjoint	Monsieur	DEJY Jean-Luc	27/04/1954	9/03/2008	1099
2 ^{ème} adjointe	Madame	LALANTE Catherine	21/10/1951	9/03/2008	1099
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	FRISTOT Alain	14/07/1949	9/03/2008	1099
4 ^{ème} adjoint	Monsieur	BOILLON Daniel	02/03/1945	9/03/2008	1099
5 ^{ème} adjointe	Madame	VIDAL Annick	18/09/1961	9/03/2008	1099
6 ^{ème} adjoint	Monsieur	RIEUF Jean-Louis	09/02/1947	9/03/2008	1099
7 ^{ème} adjointe	Madame	FOUSSE-TONI Denise	02/06/1950	9/03/2008	1099
8 ^{ème} adjointe	Madame	LIZER-KEMPF Dominique	29/09/1951	9/03/2008	1099
Conseillère	Madame	HOYET Denise	27/05/1936	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	BREVAL Michel	04/10/1942	9/03/2008	1099
Conseillère	Madame	SCHERER Janine	12/05/1946	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	MICHEL Maurice	18/12/1949	9/03/2008	1099
Conseillère	Madame	PAULY Marie-France	25/06/1955	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	FABIANI Claude	20/06/1956	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	CHEVREUX Claude	30/09/1964	9/03/2008	1099
Conseillère	Madame	DIAZ-PRIETO Nadine	28/05/1967	9/03/2008	1099
Conseillère	Madame	MORIN-ESTEVES Christine	17/04/1969	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	VALLE Jean-Marc	07/08/1972	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	GUERLOT Sébastien	14/10/1973	9/03/2008	1099
Conseillère	Madame	GAREL Christine	02/08/1976	9/03/2008	1099
Conseiller	Monsieur	RAPPENNE Claude	15/03/1947	9/03/2008	532
Conseillère	Madame	STEF Marie-Claude	13/05/1949	9/03/2008	532
Conseiller	Monsieur	DELOULE Etienne	23/11/1956	9/03/2008	532
Conseiller	Monsieur	POMMIER Jean-Marie	27/02/1944	9/03/2008	459
Conseiller	Monsieur	MACHADO Denis	24/08/1963	9/03/2008	459
Conseiller	Monsieur	FLAMAND Pierre	06/03/1943	13/03/2008	459

Cachet de la mairie

CERTIFIE par le maire,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE MALZEVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU10 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents: M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers

en exercice:

27

de présents :

22

de votants:

27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/02/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2/02/2010

Le maire

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Mme SCHERER à M. DEJY

Mme MORIN-ESTEVES à Mme HOYET

Mme GAREL à M. VALLE

Un scrutin a eu lieu, M MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DON POUR LES SINISTRÉS EN HAÏTI

Il est proposé au conseil municipal de faire un don de 1500 € en faveur des sinistrés en Haïti.

Vu le rapport soumis à son examen, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire un don de 1500 € en faveur des sinistrés en Haïti.

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

> Le maire, Jacques BART